

Le contenu de la liberté de religion ou de conviction : le droit de manifester une religion et des croyances

La deuxième dimension essentielle de la liberté de religion ou de conviction est la liberté de manifester ses croyances par l'enseignement, la pratique, le culte et l'observation des rites. Il s'agit de la dimension extérieure de la liberté de religion ou de conviction. À la différence du droit d'avoir une religion ou une conviction ou d'en changer, le droit de la manifester n'est pas absolu. Ce droit peut être limité à certaines conditions.

Manifester signifie exprimer sa foi ou ses convictions en paroles et en actes. Le droit international des droits de l'homme donne aux personnes le droit de le faire publiquement ou en privé, seules ou à plusieurs.

Vous avez le droit de prier en privé et d'exprimer votre religion ou vos convictions dans le cadre d'une communauté avec des célébrations et des traditions collectives.

En outre, cette communauté dispose également de droits - pas des droits sur ses membres, mais des droits vis-à-vis de l'État. L'un des droits les plus importants oblige l'État à permettre aux communautés religieuses ou de conviction qui le souhaitent de pouvoir obtenir une personnalité juridique, pour qu'elles puissent posséder des comptes bancaires et des bâtiments, employer des personnes et diriger des institutions.

Les individus et les groupes peuvent pratiquer ou manifester une religion ou une conviction de nombreuses manières. Les experts de l'ONU ont fourni beaucoup d'exemples d'activités qui sont protégées :

- Se réunir pour le culte, célébrer les fêtes et observer les jours de repos.
- Porter des vêtements ou signes religieux et suivre des régimes spéciaux.
- Disposer de lieux de culte, de cimetières et afficher des symboles religieux.
- Jouer un rôle dans la société, par exemple en formant des associations caritatives.
- Enseigner, parler de la religion ou des convictions et former ou nommer des dirigeants.
- Écrire, publier et diffuser des textes relatifs à ses croyances.
- Recueillir des donations volontaires.
- Et communiquer sur des questions liées à la foi aux niveaux national et international.

À ce stade, vous pouvez penser : très bien, c'est exactement le genre de droits que je veux pour ma communauté !

Mais vous pourriez aussi vous inquiéter !

Qu'en est-il des groupes qui répriment et contrôlent leurs membres ou qui promeuvent la haine ou la violence envers les autres ? Sont-ils libres de répandre et de pratiquer leurs convictions ?

Sur ce point, voici deux éléments de réponse.

L'article 5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdit l'utilisation d'un droit pour en détruire d'autres. Ainsi, la liberté de religion ou de conviction ne donne la permission ni à l'État, ni à aucune personne ou aucun groupe de réprimer les gens, d'inciter à la violence ou de commettre des actes violents.

Bien entendu, de nombreux gouvernements et groupes emploient pourtant la force ou la répression. Mais la liberté de religion ou de conviction ne leur en donne pas le droit. Au contraire, elle existe pour protéger celles et ceux qui font les frais de la répression et de la violence.

Ensuite, bien que le droit d'avoir et de choisir ses convictions ne puisse être restreint, le droit de manifester ou de pratiquer une religion ou une conviction peut l'être. Cependant, l'article 18 stipule qu'il ne peut être restreint que dans le respect des quatre règles suivantes :

La restriction doit être prévue par la loi, elle doit être nécessaire à la protection d'autres personnes, non discriminatoire et proportionnée au problème qu'elle cherche à résoudre.

Ces règles sont d'une grande importance. Sans elles, les gouvernements pourraient restreindre tout groupe ou pratique qui ne leur convient pas.

Les limitations sont censées être utilisées en dernier recours et non comme un instrument de contrôle de l'État. Malheureusement, de nombreux gouvernements ignorent ces règles et il existe d'innombrables exemples de violations du droit de manifester sa religion par des États.


Les réglementations qui limitent la constitution de la personnalité juridique des organisations sont un problème majeur. Certains gouvernements exigent une autorisation et subordonnent le droit de pratiquer une religion ou une conviction au fait d'être enregistré. Cela viole le droit international. L'enregistrement ne devrait **jamais** être une condition préalable pour le droit de manifester sa religion ou sa conviction. L'enregistrement devrait exister pour fournir une personnalité juridique aux communautés qui en désirent une.

Souvent, les gouvernements qui interdisent aux communautés non-enregistrées de manifester leur religion ou convictions ont également des réglementations qui visent à réduire la capacité des groupes à s'enregistrer. Toute activité religieuse non enregistrée est par exemple interdite au Kazakhstan et de nombreux groupes n'ont pas obtenu l'enregistrement. Il est également illégal de parler de religion à quelqu'un d'extérieur à sa propre communauté religieuse et toute littérature religieuse est soumise à la censure avant utilisation. Cela concerne toutes les communautés religieuses.

Les gouvernements restreignent la pratique religieuse de bien des manières. Le gouvernement vietnamien utilise des points de contrôle pour empêcher les bouddhistes hoa hao d'accéder à leur unique pagode. En Arabie saoudite, les cultes publics autres que musulmans sont interdits et certains travailleurs étrangers ont été arrêtés et déportés à la suite de raids sur des rassemblements culturels. Dans certaines régions de Chine et d'Indonésie, des bâtiments d'église ont été démolis par les autorités.

Des milliers de publications sont interdites en vertu des lois russes relatives à l'extrémisme, notamment beaucoup qui présentent de manière pacifique des croyances religieuses. Il est quasiment impossible de vérifier si un texte est interdit mais le fait d'en détenir peut rendre passible d'amende, d'emprisonnement ou faire interdire des communautés religieuses. Des restrictions sévères s'appliquent également pour définir quelles croyances religieuses peuvent être partagées, où et par qui.

En France, certains maires ont essayé d'interdire le burkini – un maillot de bain qui couvre tout le corps sauf le visage – pour motif de maintien de l'ordre public. Leurs arrêtés ont été annulés par la plus haute juridiction administrative, mais une interdiction légale de porter des vêtements qui couvrent le visage est toujours en place. Et dans



plusieurs pays européens, dont le Danemark, l'abattage casher et certains types d'abattage halal sont interdits.

Le droit de manifester sa religion se voit également limité par certaines personnes ou groupes présents dans la société. Selon une enquête menée auprès de plus de 5000 juifs dans 9 pays d'Europe, 22 % ont déclaré éviter de porter des vêtements religieux comme la kippa par crainte pour leur sécurité. Et dans plusieurs pays, des cimetières juifs ont été profanés.

Dans des pays comme l'Égypte, le Pakistan et dans certaines parties du Nigeria, des gens craignent de fréquenter des lieux de culte par peur d'attaques violentes par des groupes terroristes au nom de l'islam. À l'inverse, dans certaines parties de la République centrafricaine, les prières collectives du vendredi sont impossibles en raison du risque d'attaque par des milices qui ciblent les musulmans.

Pour résumer, la liberté de manifester une religion ou une conviction protège le droit des individus et des groupes à exprimer leur foi ou leurs convictions par des paroles et des actes. Ce droit s'exerce aussi bien en privé qu'en public. Les textes de référence sur les droits de l'homme fournissent beaucoup d'exemples de pratiques protégées. L'une des protections les plus importantes pour les groupes est le droit d'obtenir la personnalité juridique.

Le droit de manifester sa religion ou ses convictions peut être restreint mais seulement si un ensemble strict de règles est respecté, montrant que la restriction est prévue par la loi, nécessaire pour protéger d'autres personnes, non discriminatoire et proportionnée au problème qu'elle cherche à résoudre.

Malheureusement, de nombreux gouvernements, dans le monde entier, ne respectent pas ces règles. Le droit de manifester sa religion ou ses convictions est violé, tant par les gouvernements que par des groupes dans la société.

Pour plus d'informations sur le droit de manifester sa religion ou ses convictions, consulter notamment les textes de référence sur les droits de l'homme, dans les ressources de formation sur le site internet.

Copyright SMC 2018